

## COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2023

**N° 2023/03/30/13 - Objet : maîtrise d'œuvre programme de développement de la vidéoprotection adoption coût prévisionnel et demande de subvention au conseil départemental.**

Le trente mars deux mil vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vingt-quatre mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

**Etaients Présents** : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, Fabienne CITI, Dominique STEKELOROM, LAFFITTE Patrick, Bernadette SAMUEL, REYNOUD Henri, Laurent JUGLARET, Sébastien THOMAS, GERMAIN Emilie, Murielle GARZINO, Lucie BABIN, WAJS Alexandre à compter du point 3, Marie-Pierre CALLET

**Pouvoirs** : Mathieu BONARD a donné pouvoir à Jean-Christophe CARRÉ, Christine GARCIN-GOURILLON à Marc FUSAT et CHAIX Alain à Marie-Pierre CALLET

**Absents excusés** : Fanny ARSAC, FABRE Thierry et WAJS Alexandre jusqu'au point 2 inclus,

**Secrétaire de séance** : Bernadette SAMUEL

**Rapporteur** : Marc FUSAT

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'assemblée l'étude de programmation globale menée sous l'autorité de la commune par le bureau d'études EMSYS. Il en résulte un programme fonctionnel détaillé scindant les besoins en 3 phases et englobant les matériels, les liaisons, la gestion et l'enregistrement des images et une enveloppe financière estimative à affecter aux travaux d'un montant de 510 000€ HT

Monsieur le rapporteur indique à l'assemblée qu'il convient maintenant de se doter d'un maître d'œuvre qui aura en charge la conception technique du programme, le montage des dossiers administratifs et le suivi des travaux. Le coût de la prestation de maîtrise d'œuvre globale est estimé à 51 000€ HT (10% de l'enveloppe financière prévisionnelle). Il est proposé ce jour d'adopter ce coût prévisionnel et solliciter du conseil départemental une subvention à hauteur de 60% au titre du dispositif « aide du Département aux équipements pour la sécurité publique »

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés **VU** l'étude de programmation réalisée par EMSYS

**VU** le coût prévisionnel de la mission de maîtrise d'œuvre estimé à 51 000€ HT

**ADOpte** le coût prévisionnel de la mission de maîtrise d'œuvre complète associée au programme de modernisation et extension des dispositifs de vidéoprotection de la commune s'élevant à 51 000€ HT

**ADOpte** le plan de financement prévisionnel suivant :

-Coût prévisionnel de la maîtrise d'œuvre : 51 000€ HT

-subvention conseil départemental « aide du département aux équipements pour la sécurité publique » : 30 600€ (60%)

-autofinancement commune de Maussane les Alpilles : 20 400€ HT TVA en sus

**SOLLICITE** du conseil départemental la subvention correspondante

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'hôtel de ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Delibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le : 13/04/23

Secrétaire de séance,  
Bernadette SAMUEL

Le Maire,  
Jean-Christophe CARRÉ

Publication sur le site de la mairie le : 13/04/23